

F/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fenêtre gothique sur rue de la maison sise sur la route de Vasles à SANXAY (Vienne)

appartenant à BEZARD, demeurant à SANXAY

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e SANXAY et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-J. 4244-29. [10713]

Handwritten signature and initials, and the text "T. S. V. P." at the bottom right.